

Le Beleym@s



Le mot du maire

Comme tous les ans à cette époque, le bulletin municipal arrive dans vos foyers pour vous tenir informés de la vie à BELEYMAS.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le budget a été voté avec une stabilité du taux des taxes par rapport à l'an passé.

Vous en trouverez le détail dans les pages suivantes.

La validation de la carte communale est approuvée par le Préfet. Elle est consultable en mairie.

L'accès à la mairie vient d'être réalisé par l'entreprise Colas. L'aménagement du parking devant celle-ci va être fait prochainement.

La voirie communale sera entretenue comme les années passées autant en goudronnage par une entreprise qu'en entretien des bordures par la CUMA et l'employé municipal.

Le mur du cimetière va être rejointoyé par l'entreprise BATI PLUS.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin en famille.

Bernard DENOIX

Le budget primitif 2016

BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 301 082,23 €

| Dépenses de fonctionnement : | |
|--|--------------|
| Charges à caractère général | 71 200,00 € |
| <i>Principaux postes : eau, énergie, électricité, voirie, entretien (bâtiments, matériel roulant, maintenance, fêtes et cérémonies, assurances, taxes foncières ...)</i> | |
| Charges de personnel | 38 300,00 € |
| Autres charges de gestion | 43 704,00 € |
| <i>Principaux postes : indemnités, cotisations de retraite, service incendie, contributions organisme de regroupement, subventions associations</i> | |
| Charges exceptionnelles | € |
| Atténuation de produits | 10 180,00 € |
| Dépenses imprévues | 1 000,00 € |
| Virement à la section investissement | 136 698,23 € |

| Recettes de fonctionnement : | |
|---|--------------|
| Impôts et taxes | 66 417,00 € |
| Dotations, subventions | 68 118,00 € |
| Autres produits de gestion | 18 300,00 € |
| <i>Principaux postes : revenus des immeubles</i> | |
| Produits de services et ventes | 300,00 € |
| <i>Principaux postes : Concessions cimetières et redevance d'occupation du domaine public (pylônes)</i> | |
| Excédent reporté | 144 947,23 € |

BUDGET D'INVESTISSEMENT : 148 713,94 €

| Dépenses d'investissement : | |
|--|--------------|
| Reste à réaliser | 0 € |
| Immobilisations en cours | 148 713,94 € |
| <i>Principaux postes : constructions et voirie</i> | |

| Recettes d'investissement : | |
|---------------------------------------|--------------|
| Virement de la section fonctionnement | 136 698,23 € |
| Dotations, fonds divers | 9 760,00 € |
| Excédent antérieur reporté | 2 255,71 € |

L'ensemble des documents est consultable en mairie

Les délibérations du conseil municipal

→ Séance du 20/04/2015 : Subvention-Lycée Arnaud Daniel à RIBERAC voyage à NEW YORK

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier concernant une demande de subvention de la section européenne du Lycée Arnaud Daniel à RIBERAC pour un voyage à NEW YORK. Ce séjour concerne un enfant de la commune de BELEYMAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'allouer au Lycée Arnaud Daniel à RIBERAC une subvention de 50€ (cinquante euros) pour l'enfant BOUSQUET Antoine fréquentant ce lycée.

→ Séance du 29/07/2015

○ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Villablard –Modification des compétences

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Villablard portant sur l'extension des attributions figurant à l'article 4, compétences optionnelles, 3 alinéas.

En effet, dans le groupe de compétences optionnelles, à la compétence éducation culture, il convient de modifier le mot « périscolaire » par la mention « extrascolaire » et supprimer le terme « halte-garderie »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Suite à la délibération prise en conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Villablard à la date du 10/06/2015

- Accepte à l'unanimité des présents la modification des statuts
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

○ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27/01/1956.

Le Beleym@s

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité tel que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26/03/2002 portant modifications des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Il propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant au seuil de la population totale de la commune (issu du recensement en vigueur depuis le 1/01/2015)
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au journal officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

→ Séance du 19/10/2015

○ Adoption des Statuts du SIAEP de Mussidan - Neuvic

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération du comité syndical en date du 23/09/2015 visée en Préfecture en septembre 2015. Cette délibération porte sur l'acceptation des statuts du SIAEP de Mussidan –Neuvic issu de la fusion du SIAEP de Mussidan et du SIAEP de Neuvic sur l'Isle.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte l'adoption des statuts du SIAEP du Mussidan-Neuvic issu de la fusion des SIAEP Mussidan et Neuvic sur l'Isle.
- Elit des délégués qui siègeront au comité syndical du SIAEP de Mussidan – Neuvic
- Délégué tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

| |
|--|
| TITULAIRES : |
| COURTADE Edmond « Branlebrune » 24140 Beleymas coured@orange.fr 0633594023 |
| LEBRUN Jean Jacques « Peyrelevade » 24140 Beleymas jean.lebrun98@orange.fr 0673039823 |
| SUPPLEANTS : |
| TALUE Bertrand « Branlebrune » 24140 Beleymas bertrand.talue@orange.fr 0673505584 |
| RUIZ José « Le Pineaud » 24140 Beleymas jrui24@orange.fr 0553819620 |

o [Location de la salle des fêtes aux associations de BELEYMAS](#)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du tarif existant pour la salle des fêtes de BELEYMAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à compter du 1/11/2015 de fixer la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les associations de BELEYMAS.

→ **Séance du 30/11/2015**

o [Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016](#)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet et informe le conseil municipal de la proposition n°7 qui prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays de Villamblard avec la communauté de communes du Mussidanais en Périgord.

Le Maire informe le conseil municipal de la décision du conseil communautaire et donne lecture de la délibération de ce même conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Beleymas :

- Se prononce défavorablement à la proposition n°7 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.
- Adopte et confirme la délibération du conseil communautaire, et demande à ce qu'elle annexée à la présente délibération.

Le Beleym@s

- [Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016- partie syndicat de voirie.](#)

M. le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie sur les syndicats de voirie forestière.

Proposition n°40 : fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt de Barade du syndicat intercommunal de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord

Considérant que le syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard dont la commune de Beleymas est adhérente, est une structure efficace localement et peu onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,

Considérant qu'un syndicat unique créera un désintérêt de la part des élus,

Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Beleymas à l'unanimité :

- Décide de refuser la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie de DFCI en un seul syndicat départemental.
- Souhaite conserver le syndicat de DFCI et de voirie forestière de Villamblard en l'état sans aucune modification géographique.

- [Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016](#)

(Partie collecte et traitement des déchets.)

M. le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie collecte et traitement des déchets ménagers.

Proposition n°12 : fusion du SMD3, du SMTOM de Montpon-Mussidan, du SMTOM de Ribérac, du SMECTOM de Vergt, du SYGED, du SMCTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers

Considérant que la commune de BELEYMAS est adhérente au SMCTOM de Montpon-Mussidan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Beleymas, à l'unanimité, se prononce défavorablement au projet de schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet en commission départementale de coopération intercommunale sur la proposition n°12 concernant le projet de fusion de l'ensemble des syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères en un seul syndicat départemental.

o Participation de la commune de BELEYMAS à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/07/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu la saisine du CTP, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de Beleymas, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De participer au financement de la prévoyance pour tous les agents la Collectivité (titulaires- non titulaires et contractuels) et la prise en charge totale de la cotisation de chaque agent
- De demander au Président de centre de gestion de saisir le CTP dans le courant du mois de janvier afin qu'il se prononce sur le projet de la commune de Beleymas de la labellisation dans le cadre de la prévoyance, dans l'objectif de pouvoir mettre en place ce dispositif à compter du 1/02/2016.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document permettant à mener à bien cette labellisation.

- Assurance statutaire du personnel.

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016.

→ Séance du 11/02/2016

- Présentation du rapport d'activité pour l'année 2015 au syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12/07/1999 M. le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2015.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

- Délégation de signature au premier adjoint.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'article L422-7 il peut être donné délégation de signatures à un membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil :

- Décide de donner délégation de signatures au bénéfice de Mme BOUCHERIE Jeanne première adjointe au Maire de la commune
- Décide que cette délégation sera assurée en cas d'empêchement ou absence du Maire et pour tous documents liés à la bonne marche des affaires communales

→ Séance du 29/03/2016

- Fixation du taux des taxes directes locales année 2016

Le conseil municipal après avoir délibéré du taux d'imposition en 2016 à chacune des quatre taxes directes locales, décide de retenir les taux portés sur l'état

n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2016 »

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation | 12,00% |
| Taxe foncière (bâti) » | 8,59% |
| Taxe foncière « non bâti » | 48,09% |
| CFE « cotisation foncière des entreprises » | 20,00% |

○ **Affectation du résultat année 2015.**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture de

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement de : | 2 255,71€ |
| Excédent de fonctionnement de : | 144 947,23€ |

Approuve le compte de gestion du receveur pour le même exercice

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation du résultat à l'article 1068 : 147 202,94€

○ **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2015.**

Le Maire présente pour l'exercice 2015 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi pour l'année 2015.

→ Séance du 19/04/2016

○ **Détails des subventions année 2016.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré du détail des subventions pour l'année 2016, décide de voter et d'inscrire à l'article 6574, la somme de 1500€ dont le détail se trouve ci-dessous

| | |
|-------------------------------|---------|
| Société de chasse de Beleymas | 100€ |
| Comité de fêtes de Beleymas | 153€ |
| SPA Bergerac | 123,20€ |

Le Beleym@s

| | |
|--------------------------|---------|
| Prévention routière | 15€ |
| Ligue contre le cancer | 24€ |
| Donneur de sang | 40€ |
| Sclérose en plaque | 20€ |
| Judo club de Villamblard | 50€ |
| Football EGV Villamblard | 50€ |
| Basket à Issac | 50€ |
| Tennis de Villamblard | 50€ |
| Journal du Pays Fantôme | 50€ |
| La Croix Rouge | 50€ |
| APE de Villamblard | 100€ |
| Reste à délibérer | 624,80€ |

Activités de la Communauté de Communes du Pays de Villamblard



Le conseil Communautaire a voté le budget 2016 sans augmentation d'impôts.

Il s'équilibre en **Fonctionnement à 1.016368,84 €** et en **Investissement à 1 089 654.65 €**

Dans le **fonctionnement** on peut noter :

- **Une contribution** pour les crèches de Beauregard et Bassac et d'Issac (qui sont entièrement occupées) et au centre de loisirs de Montagnac la Crempse.
- **Une convention** avec « les Enfants du Pays de Beleyme » pour une étude sur le tourisme dans le Pays et l'ouverture d'une permanence d'accueil pour l'information des touristes dès cet été
- **La mise en place** de la cartographie des chemins de randonnées

En 2016, l'**Investissement** porte sur l'entretien des routes communautaires, des bâtiments scolaires, ...

C'est la dernière année de fonctionnement de notre communauté puisqu'au 1^{er} Janvier 2017

Le Préfet a décidé de notre fusion avec la Communauté de Communes de Mussidan.

Des réunions de travail sont d'ores et déjà mises en place pour que cette nouvelle structure respecte les identités de chacun.



Extraits des actions 2015 du SMCTOM Montpon Mussidan

Tout d'abord, le SMCTOM a eu la douleur de perdre son président, Monsieur Jean-Pierre Marache, au printemps 2016.

Monsieur Stéphane Triquart, vice-président, a été élu président du SMCTOM lors de l'assemblée générale exceptionnelle du 17 mai 2016.

Communication et relations usagers en 2015

En mars 2015, le SMCTOM a proposé aux élus du syndicat une visite des sites de traitement. En effet, beaucoup d'entre eux effectuaient leur premier mandat et n'avaient pas encore pu visiter les installations.

De nombreuses animations ont été réalisées pour et avec les écoles.

| Animations | Public | Nombre |
|-------------------|--------------------------|---------------|
| Stand | Tout public | 754 |
| Classe | Maternelle | 72 |
| Classe | Cycle 1 | 78 |
| Classe | Cycle 2 | 104 |
| Classe | Cycle 3 | 312 |
| Classe | Collège 6 ^{ème} | 127 |

Participation du SMCTOM dans la réalisation d'actions départementales

- Plus de 9000 agendas ont été distribués aux élèves de CM1 et CM2.
- Les Olympiades du tri ont permis de sensibiliser près de 2000 élèves de 6^{ème} sur l'ensemble du département.

Les investissements et les résultats

Depuis avril 2015, le SMCTOM a fait l'acquisition d'un compacteur afin d'éviter une saturation des bennes trop rapide en déchetterie. Ce compacteur a permis d'éviter la rotation d'environ 530 bennes sur l'ensemble des déchetteries.

Extension des collectes avec camion à chargement latéral en 2015 à 11 nouvelles communes dont Beleymas. Une distribution de bacs de collecte verts ainsi qu'une sensibilisation des usagers ont été mises en place à cette occasion.



*C'est
notre
histoire...*

1966 : 50 ans

Extraits des délibérations du conseil municipal.

Le 06/03/1966 : nomination d'une maîtresse de couture à l'école mixte ;

Le maire explique qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Barrot démissionnaire, dans la fonction de maîtresse de couture à l'école mixte. Il propose la nomination de Mme Delpech veuve Tardif avec effet au 01/1/66. Le conseil unanime donne son accord. Elle percevra une indemnité égale au maximum prévu par les textes en vigueur soit 210F par an.

Le 06/03/1966 : concession d'eau (règlement général)

Vu la demande présentée par M. Dessaigne Gabriel afin de puiser de l'eau par motopompe à la fontaine communale de Gammareix le conseil municipal arrête un règlement général établissant les conditions de ces concessions :

*Tous les habitants de la commune ont la faculté de capter pour leurs usages personnels la portion des eaux reconnues inutiles à l'alimentation des fontaines communales.

Les concessions ne pourront être accordées qu'après un rapport motivé du Génie Rural et elles seront toujours temporaires et révocables dans un intérêt public,

*l'aliénation d'une portion quelconque des eaux servant à un usage public ne pouvant être autorisée.

*les concessions seront consenties moyennant une redevance annuelle d'un franc versé à la caisse municipale

*les actes de concessions seront établis par le maire, tous les droits de timbres d'enregistrement et de vente mobilière seront à la charge du concessionnaire.

*la stérilisation de l'eau sera, le cas échéant, à la charge du concessionnaire.

Concession d'eau à M. Dessaigne :

Le conseil municipal examine la demande de puisage à la fontaine de Gammareix de M. Dessaigne exploitant agricole. Le puisage sera effectué par moto pompe électrique.

Le conseil municipal autorise le puisage à la fontaine de Gammareix aux conditions fixées par le règlement établi ce jour. Il est précisé que pour que les besoins publics puissent être satisfaits en tout temps, la crépine de la pompe sera placée à un niveau tel qu'il soit toujours possible de puiser l'eau, soit à 0m30 maximum du niveau statique de l'eau. La concession sera de trente ans renouvelable moyennant une redevance annuelle d'un franc à verser à la caisse municipale

Fonds scolaires 1966 :

Le maire présente le programme établi en collaboration avec l'instituteur pour l'utilisation de l'attribution allouée par le fond Scolaire pour 1965/66 (240fr)

Le conseil approuve ce programme :

- Tableau de lecture cadre en bois 106,75 fr
- Calcul pédagogie nouvelle 1 133,25 fr

Le 21/09/1966 : Demande de subvention pour aménagement d'un parc de stationnement.

Un terrain de sports scolaires a été aménagé en bordure de la CD4 dans la traverse de Beleymas. Des voitures restent, lors de l'utilisation de ce terrain, en stationnement sur la chaussée du chemin départemental et gênent la circulation.

Pour éviter cet encombrement le conseil municipal se propose d'aménager l'accotement du chemin sur une cinquantaine de mètres de long pour y permettre le stationnement des voitures. Le devis estimatif établi par l'ingénieur TPE de Bergerac s'élève à 4200fr. Le budget communal ne pouvant supporter cette charge, le conseil communal demande au département de lui accorder une subvention.

Le Beleym@s

Le 16/10/1966 : Installation de conseillers municipaux (élections complémentaires) :

Suite aux élections municipales du 09/10/1966 se sont réunis les conseillers municipaux sur convocation qui leur été adressée par l'adjoint conformément aux articles 24 et 59 du code municipal.

Etaient présents : Bourzeau Pierre Favard Marcel
Magne René Rieu Paul Guinier Gabriel
Bonnamy Jean Rebeyrol René Escat Roger
Javerzac Robert Bourzeau Raymond

M Remaud Jean Pierre absent ayant donné son pouvoir à M. Javerzac Robert.

La séance a été ouverte sous la présidence de Bourzeau Pierre, adjoint, qui après appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Javerzac Robert et Bourzeau Raymond dans leur fonction de conseillers municipaux.

Election du Maire :

Le président de séance, le plus âgé des conseillers, après avoir donné lecture des articles concernés du code municipal a fait procéder au scrutin secret. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

| | |
|-----------------------|----|
| Bulletins dans l'urne | 11 |
| Bulletin blanc | 1 |
| Bulletins exprimés | 10 |
| Majorité absolue | 6 |

M. Bourzeau Pierre ayant obtenu 10 voix a été proclamé Maire.

Election de l'adjoint :

Rieu Paul ayant obtenu le plus grand nombre de voix a été proclamé premier adjoint

Le 22/10/1966 : achat de denrées alimentaires pour la cantine scolaire.

Après examen des prix proposés par la coopérative des œuvres laïques de Périgueux et par Mme Chadeau épicière à Beleymas, le conseil municipal décide d'acheter à la coopérative les denrées suivantes : conserves de sardines, filets de maquereaux, pâté, biscuits en boîtes, fromages.

Le reste sera fourni par Mme Chadeau aux prix indiqués à M. le Maire.

Demande de subvention pour éclairage du bourg :

Le conseil municipal projette d'installer l'éclairage public dans le bourg de Beleymas. Un devis de 2113,74fr a été établi par l'entreprise Drouard de Périgueux. Considérant que l'éclairage public projeté rendra plus facile la traversée du bourg par le CD4 le conseil municipal a l'honneur de demander à M. le Préfet l'attribution d'une subvention départementale pour ces travaux.

Pose d'une plaque commémorative :

Le conseil municipal unanime décide d'apposer à la mairie une plaque commémorant le souvenir de M. Bourzeau Ludovic, maire de Beleymas de 1929 à 1966 et le portrait du maire défunt.

Vers une protection du Laquin

Notre commune recèle un « trésor » qu'il convient de protéger : il se situe sur le sentier des 10 000 ans, entre Issac et Beleymas.

Sur la commune de Beleymas et ses environs, on trouve de nombreuses dolines. C'est l'effondrement, en sous-sol, de la couche calcaire qui a provoqué la formation de ces bassins circulaires. Seul le « Laquin » a conservé de l'eau et a donné naissance à une tourbière, il y a 10 000 ans.

Lors de la dernière glaciation, des coulées de boues argileuses ont tapissé le fond de cette doline. Les eaux de pluie et de ruissellement y sont restées prisonnières. Cette eau acide a permis le développement d'une végétation très particulière et très rare dans notre région (plus courante en montagne ou dans les pays nordiques).

Ce sont des sphaignes qui peuplent principalement les tourbières. Ces mousses, à croissance verticale, forment une couche épaisse de 8 à 10 m au Laquin. Retenant énormément l'eau, elles recouvrent peu à peu tout le bassin pour finalement le combler complètement. Au Laquin, il reste encore un peu d'eau comme l'indique le schéma.

Toutes les dolines de Beleymas sont sèches à l'exception d'une : **le Laquin.**

Le fond est tapissé d'une couche d'argile retenant l'eau. Depuis plus de 10 000 ans, les débris des végétaux s'y sont accumulés favorisant la formation de tourbe.

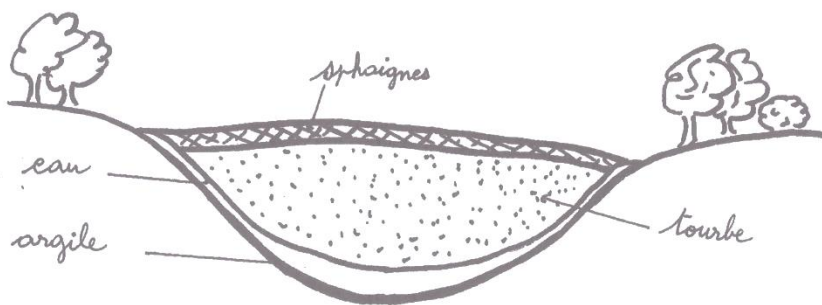
Cette formation se poursuit encore aujourd'hui.

Sur ce site fragile pousse une petite plante carnivore : la drosera.

Il est interdit de marcher sur la mousse !

Le Beleym@s

On peut y trouver d'autres plantes spécifiques comme la Linaigrette, et surtout la Drosera ou « rosée du soleil ». Cette petite plante, très rare chez nous, puise ses besoins en azote dans les petits insectes qu'elle emprisonne : elle est carnivore.



Sur ce milieu vit aussi une faune très spécifique, composée notamment d'invertébrés.

Le Laquin est un site très particulier, encore mal connu (d'où un grand nombre de légendes !) qu'il faut absolument protéger ! Il conserve aussi des enseignements intéressants sur l'évolution de la terre depuis 10 000 ans.

En Dordogne, il existe d'autres tourbières, à Vendoire, dans le Ribéracois. La tourbe y a été exploitée jusqu'aux années 1950 comme combustible.

Provoquée conjointement par le Conseil Départemental et les Espaces naturels d'Aquitaine, une convention vient d'être signée avec la propriétaire du site, Mme Maumont, et Monsieur le Maire pour notre commune.



URGENCES :

POMPIERS 18
SAMU : 15
Gendarmerie
17 ou
05 53 81 90 17

Numéros utiles

EDF dépannage 08 10 33 33 24

Assistante sociale : Mme MODEST le mardi sans RDV de 9h à 12h

Référence insertion : Mme DEREIX 05 53 02 06 40

Puéricultrice : Mme SAUBOIS 05 53 54 98 56

Permanence le 1^{er} jeudi ap midi de chaque mois à la maison rurale de santé

Docteur généraliste Mme BEL GUERIN 05 53 81 90 03 Villamblard
 Mme DESIREL 05 53 81 44 09 sur RDV
 A la maison rurale de la santé

Ostéopathe Delphine CIARLO 06 78 80 31 51

Infirmiers (ères) à la maison rurale de santé

Christine CLAUDEL 05 53 81 78 73 Joëlle BRIGASCO 05 53 82 28 94
 Michel TROUVE 05 53 81 95 46 Hélène LOPIN 05 53 82 28 94
 Elodie PORCHERON 0608819948 Martine GUIDICELLI 06 83 14 20 63

Pharmacie : Villamblard 05 53 81 23 84

Pédicure podologue : Stéphanie BLANC 05 53 54 00 10
 Sur RDV à la maison rurale de santé ou à domicile

Masseur - kinésithérapeute Mme BESSE MEREDIEU 05 53 81 29 40 sur RDV

Acupuncture : Mme BRIGASCO 06 63 55 00 95
 A la maison rurale de santé sur RDV

Psychologue : Karine TRUFFERT 06 88 16 45 05
 Adolescents – Adultes – Ecoute, entretiens de soutien, mal être scolaire, professionnel, suivi personnalisé

Presbytère de Villamblard : 05 53 81 96 27

Conciliateur de justice : 05 53 81 90 18 sur RDV Le lundi de 14h à 16h

Point Info : Maison de la Communauté de Communes Villamblard
 05 53 81 33 62 Lundi – mercredi 9h-12h Jeudi 14h – 16h

Coordonnées :

Mairie

Bourg

24140
BELEYMAS

Tél : 05 53 81 95
84

Fax : 05 53 80
44 81

beleymas.mairie@
 wanadoo.fr

Il est toujours possible de recevoir le BM par voie électronique en le demandant par mail directement à la mairie
beleymas.mairie@wanadoo.fr

Vous trouverez également les bulletins municipaux et les résumés des conseils municipaux sur notre site :
http://www.beleymas.fr/